



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.10-2016 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN DE  
MODIFIER UNE PARTIE DES LIMITES DE LA ZONE PAM-07 À MÊME UNE  
PARTIE DES LIMITES DES ZONES CONS-01 ET RUR-05 »**

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes habiles à voter de la zone RUR-05 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant la modification d'une partie des limites de la zone PAM-07 à même une partie des zones CONS-01 et RUR-05 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 auxquelles elles s'appliquent, soit les zones CONS-01, PAM-07 et RUR-05;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l'article 46 en modifiant une partie des limites de la zone PAM-07 à même une partie des zones CONS-01 et RUR-05.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Louis Dandenault  
Maire

---

M<sup>c</sup> Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et Greffier

**Avis de motion :** 2 février 2015  
**Adoption :** 18 janvier 2016  
**Entrée en vigueur :**